

ARRETE DU MAIRE N° 53/2025**Portant réglementation temporaire de la circulation rue du Réservoir**

Le Maire de la Commune de BRUEBACH,

VU les articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

VU les travaux de taille des haies qui débordent sur la rue du Réservoir ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à éviter les accidents de la circulation à l'occasion de la mise en place d'une benne sur le domaine public pour le compte de M. et Mme MEINRAD Guy.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la période allant du lundi 28 au mercredi 30 juillet inclus, la circulation sera perturbée en raison de l'empiètement de la benne sur la rue du Réservoir au droit de la propriété sise 37 rue de Flaxlanden.
La zone d'empiètement sera balisée de jour comme de nuit afin d'être visible par les usagers.

Article 2 : Les panneaux de signalisation réglementaires, mis en place par le pétitionnaire, devront permettre l'application de cet arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- Monsieur le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Morschwiller-le-Bas,
- Monsieur le Président des Brigades Vertes de Soultz,
- m2A : service de ramassage des ordures ménagères,
- M. et Mme MEINRAD Guy.

Bruebach, le 28 juillet 2025

Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

